

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 14 novembre 2019**

Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, S. BONNASSIOLLE, R COUDURE, C. HIALE-GUILHAMOU, A. POUBLAN, N. DRAESCHER, T. GADOU, M.F LAVALLEE, F. GOMMY, M.H BEAUSSIER, M. BLAZQUEZ, J. POUBLAN, V. BERGES, E. PEDARRIEU, C. MARTINAT, M. TIRCAZES.

Absents excusés : S. PIZEL (procuration à R.COUDURE), S. BAUDY, I. PELFIGUES.

F. GOMMY a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 29.08.2019
- Décision Modificative n°2
- Remboursement des frais des élus au Congrès des Maires 2019
- Acte en la forme administrative avec la société HABITELEM : acquisition de parcelles
- Acte en la forme administrative avec la société HABITELEM : échange de parcelles
- Modification des statuts du syndicat des eaux Luy Gabas Lees
- Approbation du zonage eaux pluviales
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 29 août 2019

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 29 août 2019. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Décision Modificative n°2

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2181 (21) - 12 : Install.générales.agencemen | -28 000,00 | | |
| 27638 (27) : Autres établissements publics | 28 000,00 | | |
| | 0,00 | | |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------------|------------------|--|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 6413 (012) : Personnel non titulaire | 32 000,00 | 6419 (013) : Remboursements sur rémunéra | 32 000,00 |
| | 32 000,00 | | 32 000,00 |
| Total Dépenses | 32 000,00 | Total Recettes | 32 000,00 |

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

III. Remboursement des frais des élus au Congrès des Maires 2019

Mme le Maire rappelle que le 102^{ème} Congrès des Maires se tiendra du 18 au 21 novembre 2019 à PARIS.

Mme le Maire rappelle que l'article L.2123-18 du CGCT dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise confiée par le conseil municipal à l'un de ses membres, maire, adjoint ou conseiller municipal ; cette mission peut être ponctuelle, dans le cadre d'une réunion importante (congrès, colloque, ...).

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les frais de séjour et de transport peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels », à

condition que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la participation de Mesdames A.M FOURCADE, C. HIALE-GUILHAMOU et M.F LAVALLEE et Monsieur S. BONNASSIOLLE au 102^{ème} Congrès et donne son accord pour le remboursement « aux frais réels » des dépenses de séjour et de transport engagées par cette mission.

M. Jacques POUBLAN précise que l'année dernière, un membre de l'opposition municipale avait été convié au Congrès des Maires. Il regrette que l'invitation n'ait pas été renouvelée cette année.

M. PEDARRIEU ajoute que Mme le Maire avait indiqué en début de mandat que tous élus municipaux seraient invités à tour de rôle au Congrès des Maires. Cela n'a pas été le cas.

Soumise au vote la proposition est acceptée à la majorité des membres présents (14 voix pour et 3 abstentions).

IV. Acte en la forme administrative avec la société HABITELEM : acquisition de parcelles

Mme le Maire expose à l'assemblée que le groupement d'habitations "Les Capucines" est achevé et que le propriétaire, la société HABITELEM, est resté propriétaire de la voie et des espaces verts cadastrés section AI n° 407 et n°409.

Elle propose d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section AI n°407 et n°409, d'une superficie respective de 16 a 28 ca et 4 a 53 ca.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, décide l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AI n°407 et n°409, d'une superficie respective de 16 a 28 ca et 4 a 53 ca, appartenant à la société HABITELEM.

Mme le Maire est chargée d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment d'établir l'acte authentique correspondant.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

V. Acte en la forme administrative avec la société HABITELEM : échange de parcelles

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder à un échange de terrains entre la COMMUNE et la société HABITELEM afin de régulariser les limites de propriété du groupement d'habitation situé le long de l'allée des Eglantiers à MONTARDON.

Pour ce faire, la société HABITELEM cède à la COMMUNE les parcelles cadastrées section AI n° 451 et n° 452, d'une superficie respective de 3 ca et 10 ca.

En échange, la COMMUNE cède à la société HABITELEM la parcelle cadastrée AI n° 453 d'une superficie de 8 ca.

L'échange aura lieu sans soulte.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cet échange.

Le Conseil Municipal, décide de procéder à un échange de terrains avec la société HABITELEM, dans les conditions suivantes :

- la société HABITELEM cède à la COMMUNE les parcelles cadastrées section AI n° 451 et n° 452, d'une superficie respective de 3 ca et 10 ca ;
- la COMMUNE cède à la société HABITELEM la parcelle cadastrée section AI n° 453, d'une superficie de 8 ca;
- l'échange a lieu sans soulte,
- les frais d'acte seront pris en charge par la commune de MONTARDON

Mme le Maire est chargée d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment d'établir l'acte authentique correspondant.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

VI. Modification des statuts du syndicat des eaux Luy Gabas Lees

M. André POUBLAN rappelle que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés est un syndicat mixte d'eau et d'assainissement à la carte, créé au 1^{er} janvier 2018. Ses statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, et modifiés par arrêté préfectoral du 29 juin 2018. Lors de sa séance du 04 juillet 2019, le comité du Syndicat des Eaux Luy

Gabas Lées a approuvé un projet de modification statutaire au 01^{er} janvier 2020, concernant :

- Le transfert par la commune d'Astis de sa compétence Assainissement Collectif au Syndicat ;
- Le transfert par la commune de Maucor de sa compétence Assainissement Collectif au Syndicat ;
- L'adhésion de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au Syndicat au titre de sa compétence assainissement non collectif, pour la partie de son territoire correspondant à 23 de ses communes membres ;
- L'extension de l'adhésion de la Communauté de Communes des Luys en Béarn au titre de sa compétence Assainissement Non Collectif, pour la commune de Momas.

Suite à une demande de transfert du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Arzacq en date du 11 septembre 2019, le comité du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées a approuvé lors de sa séance du 26 septembre 2019 un nouveau projet de modification de ses statuts, concernant notamment :

- L'extension de sa compétence « Eau Potable » aux 30 communes du SIAEP d'Arzacq au 1^{er} janvier 2020 ;
- La modification des règles de représentativité de ses membres au sein du comité syndical.

M. André POUBLAN donne lecture du projet de statuts et de la délibération du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées.

Les membres du Syndicat disposent, à compter de la date de notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de modification statutaire. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de nouvelle modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés, tel qu'annexé à la présente délibération

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

VII. Approbation du zonage eaux pluviales

M. André POUBLAN rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés a remis à chaque commune le dossier de zonage pluvial comprenant notamment le rapport de présentation et le plan de zonage.

Il rappelle que le projet de révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage pluvial pour les communes de Caubios-Loos, Montardon, Navailles-Angos, Sauvagnon et Serres-Castet ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 03 septembre 2019 au 04 octobre 2019.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de zonage des eaux pluviales. Il convient maintenant de l'approuver.

Le Conseil Municipal approuve le zonage des eaux pluviales et charge Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

VIII. Questions diverses

1. Mme le Maire donne lecture de trois questions écrites de M. Jacques POUBLAN :

- Est-il prévu de remettre le Tilleul du centenaire enlevé sur la place Jean Bazzaco ?

M. André POUBLAN lui répond que cet arbre a été replanté à un autre endroit de la commune et qu'il a déjà souffert du déplacement à proximité de la borne de recharge de véhicules électriques. D'autres plantations sont prévues sur les abords du centre commercial.

Arrivée de Mme I. PELFIGUES.

- Pourquoi aucune commission n'a été réunie pour traiter le sujet : quelle utilisation du tennis pourrions-nous envisager? La question semble avoir été traitée en petit comité ce qui entraîne quelques incompréhensions de la part du tennis ainsi que du comité des fêtes.

M. BONNASSIOLLE lui répond que le comité des fêtes a demandé à utiliser les tennis couverts pour l'organisation de la soirée celtique. Afin de leur apporter une réponse, des investigations techniques sur la faisabilité ont dû être menées. Le coût envisagé et les aménagements nécessaires semblent trop importants pour organiser la prochaine soirée celtique. Néanmoins, l'équipement étant géré par la commune, la tenue d'autres événements ou la mise en place de projets ponctuels pourront être étudiés à l'avenir.

- De nouvelles fuites sont apparues chez l'esthéticienne, est-ce dû à des travaux mal faits ou à l'état du toit en général ?

M. R. COUDURE lui répond que ces fuites ont déjà fait l'objet de nombreux signalement auprès du syndicat de copropriété en charge de la gestion du centre commercial. Une expertise a été demandée. L'origine de la fuite ne peut être visualisée qu'en cas de pluies abondantes.

2. Mme BLAZQUEZ précise aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de son activité professionnelle, elle a été confrontée à des situations familiales précaires nécessitant l'attribution d'un hébergement d'urgence à des familles. Elle précise que la commune ne dispose pas de logement d'urgence pouvant être mis à disposition rapidement comme c'est le cas sur d'autres communes. Elle ajoute que la création d'un tel équipement pourrait être une piste à suivre pour le prochain mandat municipal.

La séance est levée à 20h.